

## **FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2019** **Colloque et conférence**

### ❖ **Actions éligibles Définition**

Les colloques et conférences sont des actions d'information collectives portant sur un ou des thèmes identifiés (animation globale, petite enfance, gestion associative, développement social local...) dispensées par des intervenants externes. Elles durent au moins une journée en continu et regroupent un nombre important de participants.

La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement.

### ❖ **Structures éligibles**

Toutes les structures de la branche appliquant la convention collective nationale (CCN) des acteurs du lien social et familial (Alisfa) à jour du versement de leurs contributions à Uniformation.

### ❖ **Publics concernés**

Tous les salariés ou bénévoles des structures de la branche.

### ❖ **Modalités d'organisation**

Ces actions sont à l'initiative de l'employeur et se déroulent pendant le temps de travail du salarié (maintien de la rémunération habituelle).

### ❖ **Financement**

Chaque demande est étudiée individuellement.

La prise en charge concerne les coûts d'inscription dans la limite de :

- 200€/ jour/stagiaire.
- Pour les bénévoles uniquement : limitation à 6 journées bénévole/an/ structure.

*Exemple pour les bénévoles :*

Dans une association :

- 1 bénévole participe à 6 colloques,
- Ou 6 bénévoles assistent à 1 journée de colloque,
- Ou 3 bénévoles assistent à 2 journées de colloque.

Les frais annexes (transport, hébergement et repas ...) ne sont pas pris en charge.

### ❖ Procédure à respecter

- 1 L'employeur adresse directement à la CPNEF-Co Snaecso une demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives.
- 2 La demande est examinée en Comité Technique Paritaire.
- 3 La CPNEF envoie sa réponse à l'employeur accompagnée, le cas échéant, du règlement

Attention, aucune demande préalable n'est nécessaire. Il est de votre responsabilité de vérifier si l'action que vous engagez correspond bien aux conditions de prise en charge. En cas de doute, veuillez contacter préalablement le secrétariat de la CPNEF avant le démarrage de l'action.

### ❖ Date limite

La demande de remboursement doit être renvoyée dans les trois mois qui suivent l'action et pour les colloques se terminant en novembre et décembre au plus tard le 31 janvier 2020.

**COLLOQUE ET CONFERENCE  
DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2019**

**Identification de l'employeur :**

Nom de la structure/ raison sociale : .....

Numéro d'adhérent à Uniformation (ICOM) : .....

Adresse postale : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom du responsable à contacter : .....

**Identification de l'action**

Intitulé exact du colloque/de la conférence : .....

.....

Date de début: ...../...../2019 Date de fin: ...../...../2019

Nombre de jours : ..... Nombre d'heures : .....

Nombre de personnes de la structure devant assister à la conférence : .....

**Identification des stagiaires**

Nom	Prénom	Statut	Poste occupé dans la structure et son emploi repère

*Si d'autres stagiaires vont suivre la même formation, remplir une nouvelle feuille*

**Identification de l'organisateur :**

Nom / raison sociale : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Pièces à joindre obligatoirement à la demande de remboursement :**

- Le programme détaillé de la conférence indiquant : les thèmes abordés, les publics visés et le nom des principaux intervenants.
- Les feuilles d'émargement ou attestations de présence pour l'ensemble des dates et des stagiaires.
- La copie de la facture **acquittée** de l'organisateur de la conférence. Cette facture doit être détaillée et permettre de distinguer, le cas échéant, entre les coûts d'inscription et les coûts annexes (par exemple les repas).
- Une facture ou mémoire de frais de votre structure envers la CPNEF/ Co SNAEC SO, faisant apparaître le libellé suivant « Participation à une conférence ou colloque de .... *(préciser les noms des stagiaires)* » d'un montant de : Coûts d'inscription payés (max 200€) x nb de jours x nb de stagiaires.

**LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT A  
RETOURNER TROIS MOIS APRES LA FIN DE L'ACTION ET POUR LES  
COLLOQUES SE TERMINANT EN NOVEMBRE ET EN DÉCEMBRE 2019 AU PLUS  
TARD LE 31 JANVIER 2020 **DE PREFERENCE PAR MAIL** AFIN D'OPTIMISER LE  
TRAITEMENT MAIS EGALEMENT DANS UN SOUCI D'ÉCOLOGIE:  
**cpnef@cpnef.com****

CPNEF/Co SNAEC SO  
18/22 Av. Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN-BICÊTRE Cedex  
Pour tout renseignement :  
☎ 01 58 46 13 45  
www.cpnef.com